

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1843.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui du projet de loi accordant un crédit provisoire de quatre millions de francs, à valoir sur le budget des dépenses du département de la Guerre, pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

La Chambre étant dans l'impossibilité de voter, avant le 1^{er} janvier prochain, le budget de la guerre, pour l'exercice 1844, le Gouvernement se voit dans l'obligation, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

Nous avons en conséquence l'honneur, par ordre du Roi, de soumettre à la Chambre un projet de loi tendant à faire accorder, à cet effet, un crédit de quatre millions de francs.

Nous vous prions, Messieurs, en considération de l'urgence, de vouloir bien faire de ce projet l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Les Ministres de la Guerre et des Finances,

DUPONT.

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de quatre millions de francs, à valoir sur le budget des dépenses du Département de la Guerre, de l'exercice 1844.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 17 décembre 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de la Guerre et des Finances,

DUPONT.

MERCIER.